

**ARRETE N°1254/2022**

**Prorogation de l'arrêté n° 1230/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1230/2022 du 2 novembre 2022 autorisant le permissionnaire à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°47b rue du Président Poincaré, côté rue d'Iena à SELESTAT, en vue de procéder à des travaux dans le cadre d'un dégât des eaux ;
- VU** la demande du 24 novembre 2022 du salon de coiffure DEL sis 47b rue du Président Poincaré, 67600 SELESTAT, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1230/22 du 2 novembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de ladite Société est fondée.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n° 1230/2022 est prolongé jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 2 :**

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1230/2022 restent en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de Sélestat  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Le permissionnaire  
d.1977@wanadoo.fr  
à afficher